



Accueil de loisirs municipal de CHARMEIL
5, Rue Breynat de Saint-Véran – 03110 CHARMEIL
Tél. : 04.70.59.98.87 – e-mail : acm-charmeil@laposte.net

ACCUEIL DE LOISIRS
périscolaire et extrascolaire (mercredi)

REGLEMENT INTERIEUR

(Ce règlement est consultable sur le site de la commune www.ville-charmeil.fr)

ARTICLE 1 – HORAIRES

L'Accueil de Loisirs de Charmeil sera ouvert **en période scolaire**, dans les locaux dédiés les :
Lundis, mardis, jeudis et vendredis

Le matin, de 7h15 à 8h30

Le soir, de 16h à 18h30

Mercredi

Le matin, de 7h15 à 12 H

L'après-midi, de 13h30 à 18h30

(Le repas se prendra de 12h à 13h30)

ARTICLE 2 – INSCRIPTION

En période périscolaire (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) seuls les enfants scolarisés à Charmeil seront accueillis à l'accueil de loisirs, et devront **impérativement** y être inscrits dès la rentrée scolaire en septembre.

En période extrascolaire (le mercredi) l'accueil de loisirs sera ouvert aux enfants des communes avoisinantes en fonction des places disponibles.

Toute inscription doit être effectuée à l'aide d'une fiche, d'une attestation d'assurance (responsabilité civile et individuelle accident), de la fiche de renseignement complémentaire concernant les responsables de l'enfant, de l'avis d'imposition (N- 1) par foyer et/ou du n° de CAF pour le calcul du tarif, à défaut le plafond de ressources CAF sera appliqué.

Il devra être signalé si leur présence est quotidienne ou ponctuelle. Si leur présence n'est que ponctuelle, un planning à la semaine sera rempli par la famille.

Il devra être indiqué si l'enfant sera présent le matin, le soir ou les deux, ceci pour des raisons de responsabilité, de sécurité et de logistique.

Pour tout retard ou changement imprévu de dernière minute, la famille devra obligatoirement prévenir l'école dans la journée, et en tout état de cause, avant 16h30.

Toute absence non justifiée et non signalée (sauf raison médicale avec médical à fournir), sera facturée aux familles sur le coût d'une demi-journée, c'est-à-dire le minimum facturable.

ARTICLE 3 – TARIFICATION

Le tarif par enfant à compter de la rentrée de septembre 2019 sera basé sur les revenus N-1 du foyer où vit l'enfant, la mise à jour des revenus étant effectuée le 1^{er} janvier de chaque année.

En cas de changement de situation familiale ou financière en cours d'année civile, les familles devront avertir la direction de l'accueil de loisirs le plus rapidement possible et fournir une attestation ou tout document justifiant des changements.

Aucune modification tarifaire ne peut être opérée en cours de mois.

Un pointage quotidien des enfants présents sera effectué par le personnel de l'accueil de loisirs et une facturation sera établie chaque fin de mois par le secrétariat de la Mairie.

Période périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Tranches basées sur le revenu annuel brut du foyer figurant sur l'avis d'imposition

Tranches de revenus	Enfants de Charmeil (tarifs à l'heure)	Enfants extérieurs à Charmeil (tarifs à l'heure)
Jusqu'à 9700 €	0.70 €	1.00 €
De 9701 à 26791 €	0.96 €	1.26 €
De 26792 à 43882 €	1.20 €	1.50 €
De 43883 € à 71826 €	1.46 €	1,86 €
Au-delà de 71186 €	1.96 €	2.26 €

Ces tarifs seront appliqués pour le premier enfant, le second et les suivants bénéficieront d'un demi-tarif.

Période extrascolaire (mercredi hors vacances scolaires)

Journée sans repas	0.023 % des revenus annuels bruts du foyer x Nb de jours ouvrés	
Demi-journée sans repas	50% du prix journée x Nb de jours ouvrés	
Repas (Elior) Tarif unité	Maternelle	Elémentaire
Enfants CHARMEIL	2.70 €	3.30 €
Enfants extérieurs	2.90 €	3.50 €

*Revenus annuels bruts du foyer sans abattements indiqués sur le dernier avis d'imposition.

Toute heure entamée est due en périscolaire comme en extrascolaire.

Le repas est assuré par une société de restauration, son tarif est calculé en fonction du coût repas appliqué par le fournisseur et sera facturé en sus.

L'accueil de loisirs devra être **prévenu par mail ou par écrit sur place le lundi pour le mercredi de la présence d'un enfant**, le cas échéant, le centre se réserve le droit de refuser ce dernier.

Il ne sera pris aucune inscription verbalement.

Toute absence d'un enfant inscrit que ce soit à l'accueil de loisirs ou au repas doit être formulée par mail ou par écrit à l'accueil. Sans justification, elle sera facturée.

ARTICLE 4 – ACCUEIL DES ENFANTS

Les enfants de maternelle devront obligatoirement être accompagnés par un de leurs parents jusqu'à la porte de l'accueil de loisirs.

Les enfants les plus jeunes seront dévêtus par le parent accompagnateur.

A 16 h, les enfants qui restent à l'accueil de Loisirs seront regroupés dans la cour de l'école avant d'être conduits dans les locaux de l'accueil de Loisirs.

Les enfants non inscrits à l'accueil de loisirs seront rendus à leur famille par les enseignants (voir règlement de l'école).

Dès qu'un enfant est pris en charge par le personnel de l'accueil de loisirs, à partir de 16h, il est considéré comme présent et cela entrainera dès lors une facturation.

Les enfants doivent obligatoirement avoir quitté l'accueil de loisirs aux heures de fermeture mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 5 – DROIT À L'IMAGE

Pendant les activités ou séjours, les enfants sont susceptibles d'être pris en photo.

L'accueil de loisirs se réserve le droit de les diffuser sur tout support de communication légal reconnu, interne et externe à la structure (journaux, bulletin d'info. ...).

En signant les fiches d'inscriptions périodiques (mercredis, périscolaire), vous autorisez l'accueil de loisirs à diffuser et publier les photos sur lesquelles vos enfants figures.

Dans le cas ou vous refuseriez d'autoriser la publication des photos de vos enfants, un mot notifiant votre souhait doit être transmis à la direction du centre de loisirs.

ARTICLE 6 - COMPORTEMENT DE L'ENFANT ET DISCIPLINE

La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants.

Aucune parole déplacée ne devra être tolérée.

Les problèmes mineurs d'indiscipline seront réglés par le personnel de l'Accueil de Loisirs en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base d'un respect mutuel.

Si un enfant a une attitude violente ou susceptible d'engendrer la violence de la part d'autres enfants, le personnel de l'Accueil de Loisirs devra intervenir et imposer à l'enfant de demeurer à ses côtés le temps nécessaire à un retour au calme.

Sanctions :

Les parents sont responsables de la tenue et la conduite de leurs enfants pendant le temps périscolaire et extrascolaire.

Les sanctions dépendront des règles qui ont été enfreintes.

Tout comportement répréhensible sera notifié sur le cahier de suivi conservé à l'Accueil de Loisirs.

Le service d'accueil proposé par la mairie n'a pas de caractère obligatoire. Le maire se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitif de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

Echelle des sanctions :

Degré 1 :

- Je suis trop bruyant
- Je me chamaille avec mes camarades

Sanction : information des parents après inscription dans le cahier de suivi

Degré 2

- Je ne respecte pas les adultes, je répons, je suis insolent
- Je me bagarre avec mes camarades
- J'insulte mes camarades

Sanctions : inscription dans le cahier de suivi

Courrier au parent prévenant du risque temporaire d'exclusion de l'accueil de loisirs

SI récidive : exclusion de 4 jours d'ouverture de l'Accueil de Loisirs

Degré 3

- J'ai une attitude violente envers un adulte
- J'ai une attitude violente envers mes camarades

Sanctions : inscription dans le cahier de suivi

Au 1^{er} incident : exclusion de 4 jours d'ouverture de l'Accueil de Loisirs

SI récidive : exclusion définitive de l'Accueil de Loisirs.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION

L'admission de l'enfant à l'accueil de loisirs entraînera de la part des parents l'acceptation du présent règlement.

Fait à Charmeil, le 2 septembre 2019

Le Maire,

Franck Gonzales

